



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2025-224

Pôle : Sécurité

PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT NON CONFORMES POUR LA CREATION DE PLACES DE PARKING POUR LES DEUX ROUES SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC (PERMANENT)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de Sausset les Pins

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu les articles L2213-2 et L2213-6, L2122-17 du Code des Collectivité territoriales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'action pour les mobilités actives et au stationnement

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L417-1, R311-1, R317-8, III et ses articles R417-1 à R417-12

VU l'article R610-5 du Code pénal

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Septème partie – marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1988 modifié)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer cinq emplacements de stationnement non conformes pour la création de cinq places de stationnement pour les deux roues sur l'avenue du général Leclerc.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements deux roues pour une gestion plus efficace de l'espace

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des aménagements permettant aux deux-roues de stationner régulièrement sur le domaine public

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux sur le territoire communal eu égard aux nécessités de la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement pour deux roues seront créés en remplacement de places non conformes sur l'avenue du Général Leclerc. (cf photos)
Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des deux-roues motorisés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/25

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR

Ces emplacements seront matérialisés par une signalisation verticale, une signalisation horizontale.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie-signalisation de prescription absolue et septième partie – marques sur chaussée sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix -Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

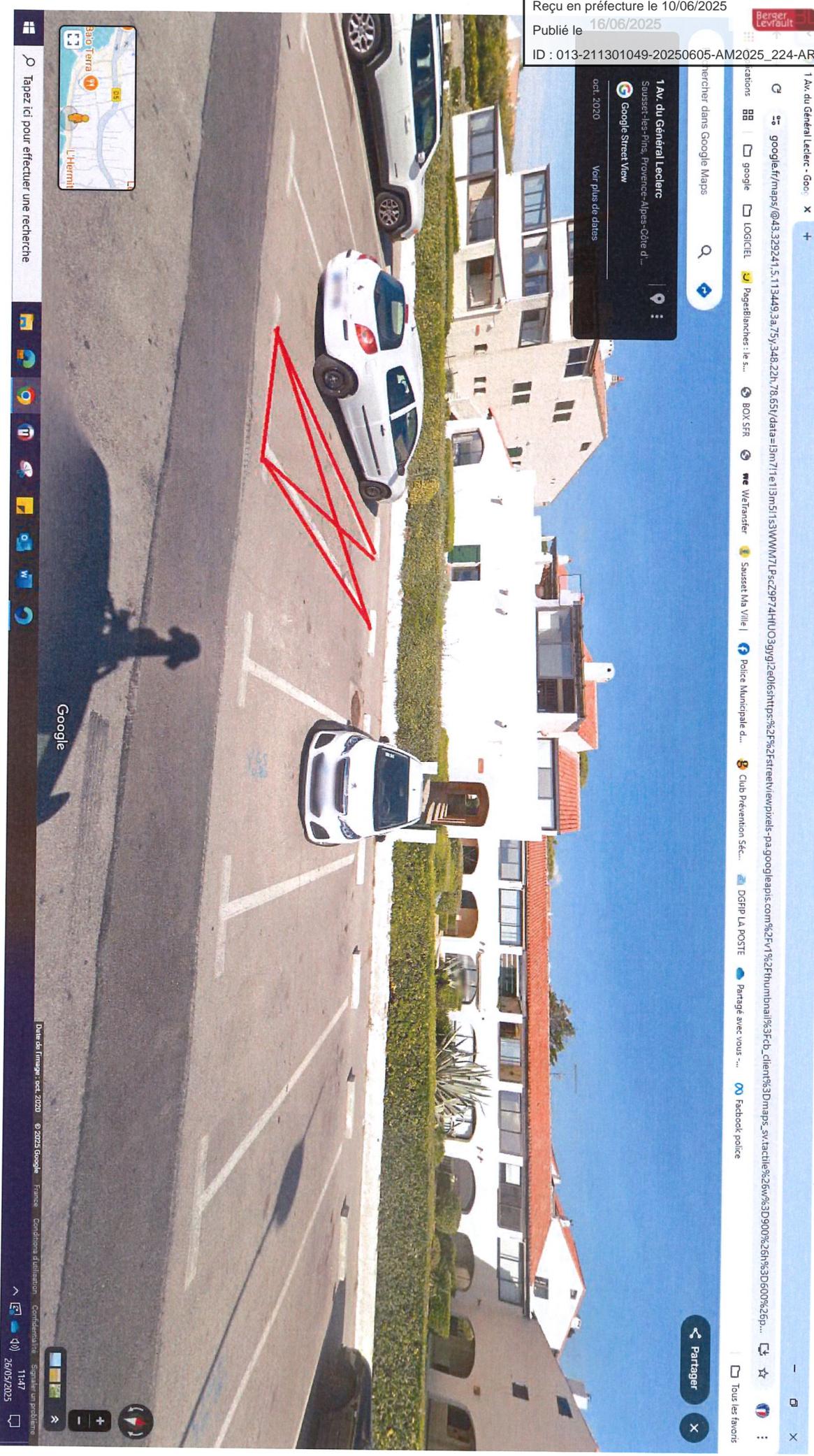
Fait à Sausset-les-Pins, le 5 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Photo 1

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR



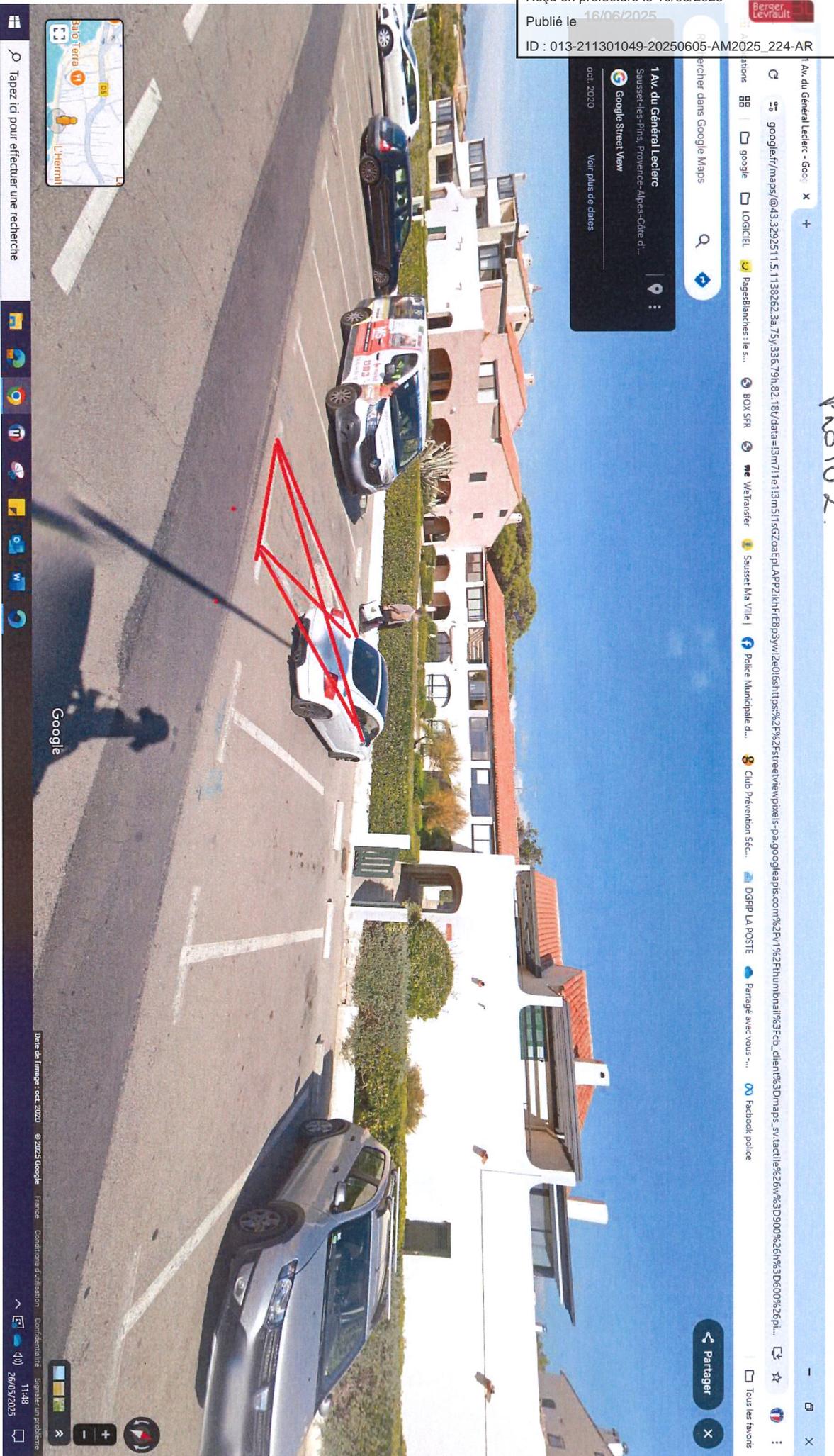
Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 18/06/2025

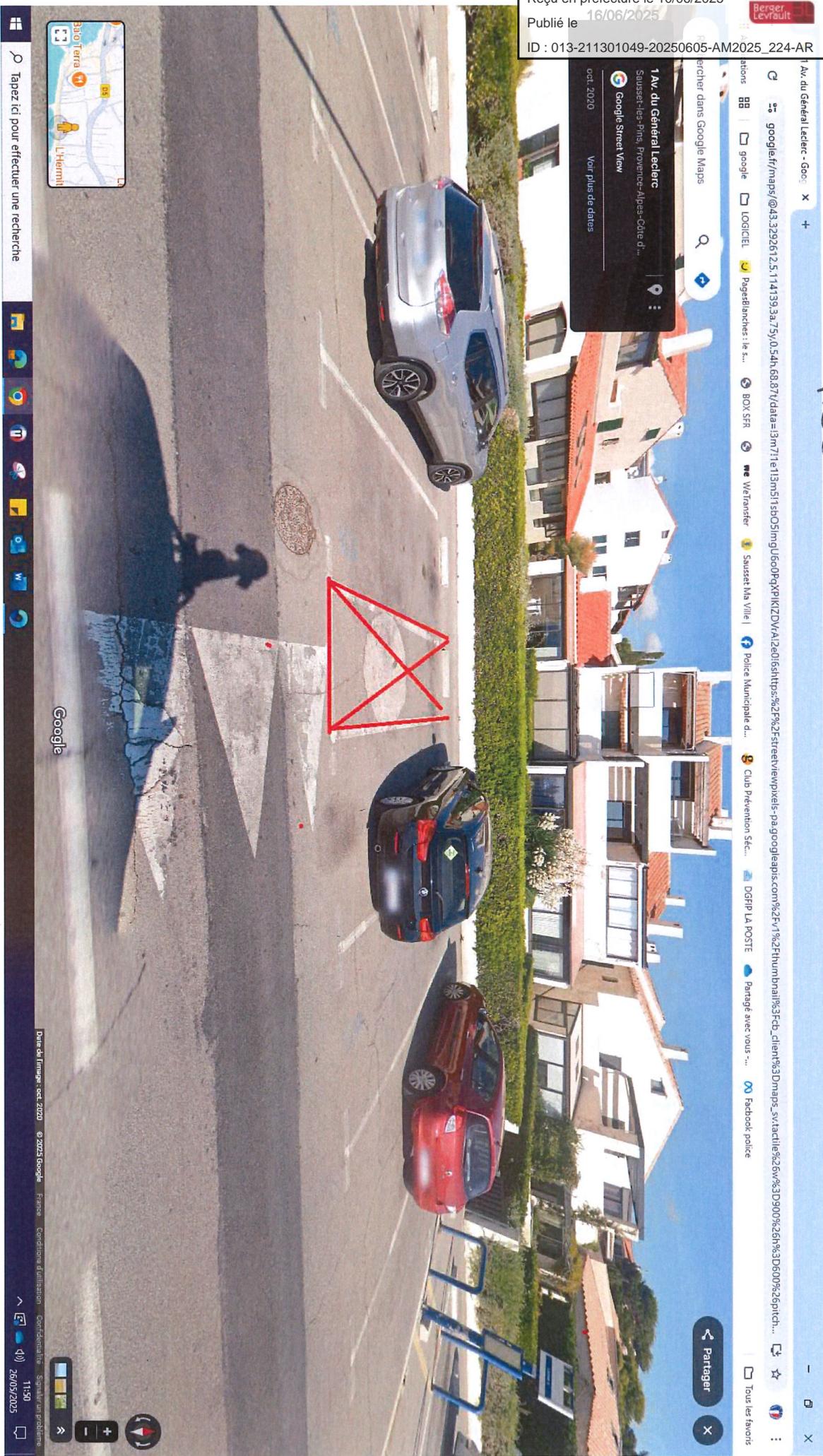
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR

Photo 2.



Page 3

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR



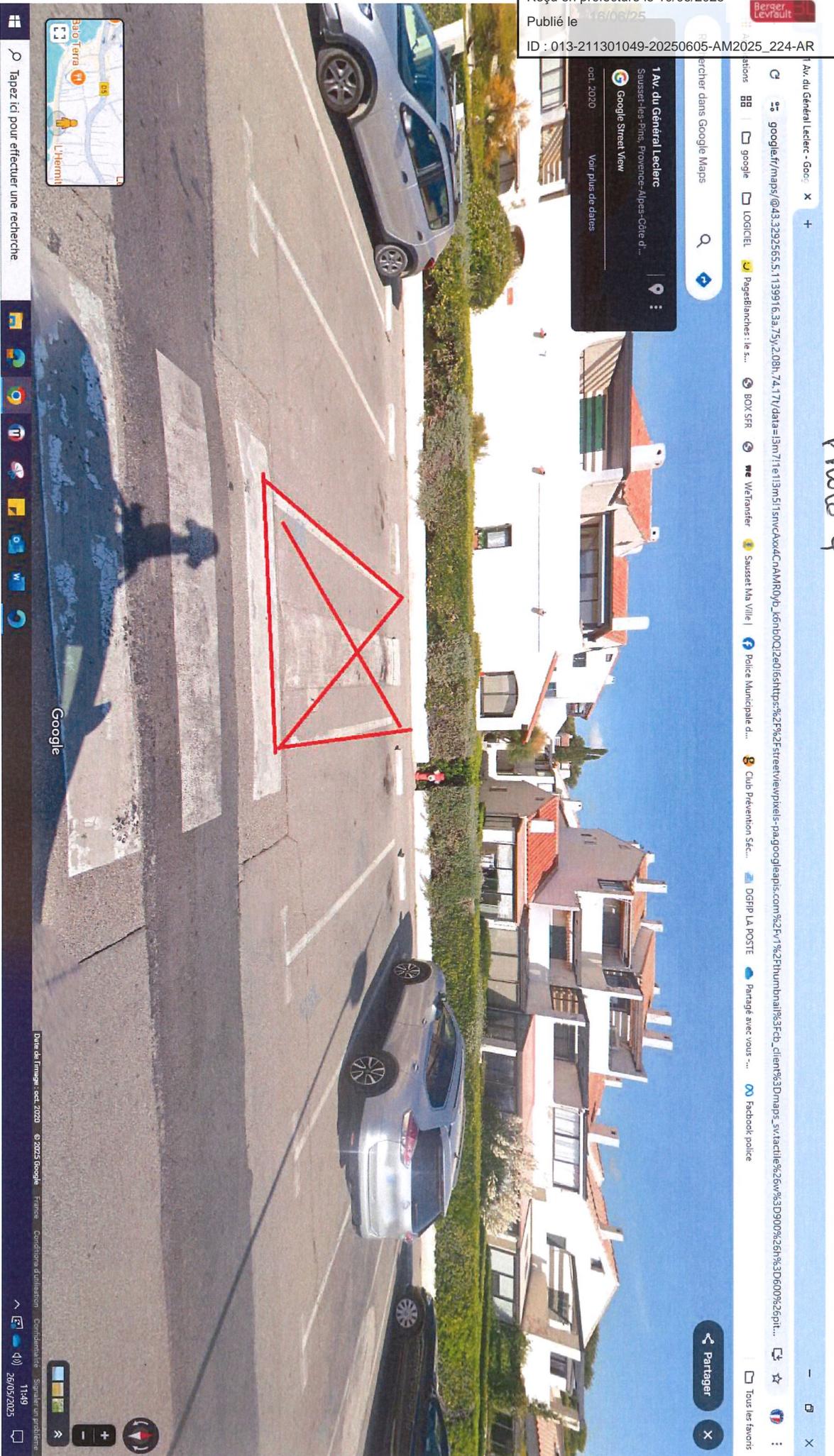
Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR

Photo 4



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_224-AR

Photo 5.

